

## **DECISION MUNICIPALE N° D330-2022**

## **OBJET**: CONVENTION D'ACTION CULTURELLE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « Les Petits touts » du 8 au 10 décembre 2022 de la compagnie Blabla Productions, dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée,

## DECIDE

ARTICLE 1 : D'organiser des séances d'actions culturelles pour un montant de 220 € Net ;

CONVENTION d'ACTION CULTURELLE			
INTITULE DU PROJET	NOMBRE DE SEANCES	MONTANT DE LA CONVENTION (net)	
Les petits touts	4	220	

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 17 novembre 2022

François RIO, Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de : sa transmission en préfecture le 21, 11, 2022 et de sa publication le 28, 11, 2022	Véronique FABRY Adjointe au Maire	(A)
et/ou de sa notification le	0	1004